



Décision du Maire n°2025_005

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire, notamment le 26^{ème} alinéa ;

Considérant l'éligibilité du projet « Rénovation de la toiture du presbytère » à l'aide régionale Contrat Région Ville de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1er : de solliciter une subvention d'un montant de 62 535 € pour le projet Rénovation de la toiture du presbytère auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Contrat Région Ville.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montants	Financements	Montants	%
Lot 1 - Echafaudage	12 400.00 €	Département de la Savoie	34 000.00 €	18.40%
Lot 2 - Charpente	129 782.00 €	Région AURA	62 535.00 €	33.85%
Lot 3 - Maçonnerie	26 495.00 €	Autofinancement supplém.	51 254.60 €	27.74%
Lot 4 - Isolation	16 060.00 €	Autofinancement minimal	36 947.40 €	20.00%
TOTAL	184 737.00 €	TOTAL	184 737.00 €	

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 24 mars 2025.
Le Maire, François Moiroud



Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 073-217303304-20250324-2025_005-AU